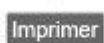
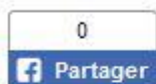


Un médiateur pour l'eau



Le conseil municipal est allé de convention en convention (avec l'Ageden; pour le remboursement du prêt du Sicsoc). Ainsi a également été traitée celle de partenariat et de prestations de services avec la Médiation de l'eau, une association qui créée en 2009, consiste, souligna le maire, « en un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement. »

Cette convention consiste « à établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la commune afin de permettre aux abonnés villardiens de recourir à ses services et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau. »

Le médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues par le Code de la consommation. Il figure sur la liste des médiateurs notifiée à la Commission européenne par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, « la commune, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur son territoire, garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le Code de la consommation. » a précisé le maire.

La convention est conclue pour une durée se terminant au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes.

La convention est conclue pour une durée se terminant au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes.

Pour l'année 2016, le nombre d'abonnés eau potable de la commune est de 3 753; assainissement collectif 3 731; assainissement non collectif 22. Soit un total de 7 506 abonnés.

TAGS :

o Villard-Bonnot

NOTEZ CET
ARTICLE :

